

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE**

MERCREDI 31 MAI 2023

DELIBERATION	N°05/31-05-2023/339
---------------------	----------------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Quorum	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	19
Nombre de votants	:	40
Adoption	:	40

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ANDREANI Dominique, BENZONI Joseph, CASTELLI Jean-François, CECCARELLI Laurent, CECCOLI François-Xavier, CIONI Gilles, COLONNA Caroline, DELOVO Cosima Sandra, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FAGGIANELLI François, FRASSATI Jeanne, GOFFI Karina, MANICCIA Christophe, MARTELLI Marina, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, ROSSI Antoine, VALERY Olivier, VOLPI Nathalie.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.

ABELI Eric à ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI Paola à ORSINI Pierre, BALDASSARI Nicolas à CECCARELLI Laurent, BALESI Pierre-François à CASTELLI Jean-François, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony à GOFFI Karina, GIOVANNI Auguste à MARTELLI Marina, IENCO Michel à CECCOLI François-Xavier, LANFRANCHI Marie-Eugénie à DI MENZA Dominique, LEANDRI Marc à FRASSATI Jeanne, LECA Antoine à VOLPI Nathalie, MAURIZI Jean-André à ANDREANI Dominique, MICHELI Virginie à FAGGIANELLI François, PAOLI Jean-François à CIONI Gilles, PIACENTINI Céline à ROSSI Antoine, SANGUINETTI Patrick à NEGRETTI Pierre, SIMONI Barthélémy à VALERY Olivier, TROJANI Paul à DOMINICI Jean, VENTURINI Stefanu à BENZONI Joseph, VESPERINI Nunzia à MANICCIA Christophe.

Membres Associés ayant participé : Mme, M.

ACQUAVIVA François, RAIMONDI Sibille.

OBJET :

Zone Industrielle du Vazzino /

Mise à Disposition et Cession de voirie - Parcelle cadastrée A n°1330 - à la Ville d'Ajaccio

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, codifié à l'article L.712-12 du code de commerce, qui modifie et clarifie les relations entre les établissements du réseau des CCI et la tutelle administrative et financière que l'Etat exerce sur eux ;

Vu le décret n°2010-1463 du 01 décembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie ;

Vu le décret n°2019-885 du 22 août 2019 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Locale de Bastia et de la Haute-Corse et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud, conformément au schéma directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse adopté le 25 avril 2019 ;

.../...

Vu l'arrêté n°R20-2020-01-29.002 en date du 29 janvier 2020 de Madame la Préfète de Corse fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, des créances, ainsi que les droits et obligations des deux Chambres Territoriales de Bastia et d'Ajaccio, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse ;

Vu les dispositions du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et notamment l'article 4.4.3.2. relatif aux cessions immobilières ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale CCIC n°15/27-02-2020/218 en date du 27 février 2020 habilitant Monsieur le Président de la CCI de Corse pour la durée de sa mandature à procéder à tout acte de cession et de mutation de biens appartenant à l'établissement consulaire régional au nom et pour le compte de celui-ci ;

Vu la délibération de Bureau CCIC n°07/26-06-2020 portant sur l'instruction de cessions de parcelles, biens fonciers et immobiliers appartenant au patrimoine propre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse ;

Considérant que la CCI est propriétaire, sur la zone d'aménagement concerté à usage d'activité et d'habitation et de loisirs créée sur le territoire de la commune d'Ajaccio, de terrains et voiries dans le parc de l'industrie d'Ajaccio dit « zone industrielle du Vazzio » affecté à la construction de bâtiments à usage industriel et artisanal et ce depuis l'origine de sa création en avril 1982 ;

Considérant que la zone résidentielle du Vazzio dite « les hauts du Vazzio » est desservie par les voies traversant la zone d'activité de la CCI et compte tenu du fait que celle-ci n'a pas vocation à entretenir des voiries, une première acquisition à titre gratuit des emprises sur plusieurs parcelles appartenant à la CCI a été acté le 1^{er} février 2016 en faveur du Département ;

Vu la délibération de Bureau CCIC n°20/25-04-2023 portant sur la mise en œuvre de la procédure de transfert par une cession à titre gratuit de la voirie résiduelle de la ZI du Vazzio (parcelle A 1330 pour 4 870 m²) au bénéfice de la CAPA et la mise en œuvre dans l'attente dudit transfert d'une convention de mise à disposition de cette voirie ;

Considérant qu'entre-temps, la Ville d'Ajaccio a fait connaître à la CCI que le partage des compétences en matière de voirie entre la Ville et la CAPA a désigné la Commune d'Ajaccio en charge de cette voirie ;

Considérant, compte tenu de l'intensification du trafic de véhicule dû à l'extension de la zone d'habitation « les hauts du Vazzio » rattachée à la Commune d'Ajaccio, qu'une nouvelle procédure d'acquisition à titre gracieux de la dernière portion de voie restante doit permettre un transfert total des voiries au bénéfice de la Ville d'Ajaccio ;

Parallèlement, durant le laps de temps nécessaire à la formalisation de l'ensemble des actes de cession, il est proposé de mettre immédiatement à disposition ladite voie au bénéfice de la Ville d'Ajaccio qui en aura la charge.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mai 2023 ;

Vu la délibération de Bureau CCI N°14/16-05-2023 ;

L'Assemblée Générale de la CCI :

- **Approuve la mise en œuvre de la procédure de transfert par une cession à titre gratuit de la voirie résiduelle de la ZI du Vazzio (Parcelle A n°1330 pour 4 870 m²) au bénéfice de la Commune d'Ajaccio ;**
- **Approuve la mise en œuvre, dans l'attente dudit transfert, d'une convention de mise à disposition de cette voirie telle qu'annexée afin que la Commune d'Ajaccio soit en responsabilité dès à présent sur la gestion et l'entretien de cette parcelle.**

Bastia, le 31 mai 2023

Le Président


Jean DOMINICI